

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 29 MAI 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23/05/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Virginie SUDRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ, Isella DE MARCO à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Ingrid VACHER, Christophe LIAUD, Carine VAVRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné(e).

DELIB 2017.05.29.8

OBJET : Construction de l'Hôtel de Ville : avenant n° 3 au lot 15 (titulaire : SPORTS & PAYSAGES)

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2012.10.08.08 du 8 octobre 2012, un marché de travaux dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Ville, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 129 659,28 € HT, à l'entreprise SPORTS & PAYSAGES pour le lot 15 (Aménagements paysagers).

L'entreprise s'était engagée dans le cadre de son marché à effectuer l'entretien des plantations, gazons et accessoires de plantations au cours des deux années suivant le constat de reprise des végétaux soit initialement jusqu'au 30 mars 2017.

Cet entretien faisait l'objet spécifique d'une ligne de la composition du prix global et forfaitaire qui s'élevait à 3 456 € HT.

Malgré plusieurs relances, il a été constaté des manquements d'entretiens réguliers. Aussi, nous pouvons considérer qu'une seule année d'entretien a été réalisée sur les deux années. La somme à payer est donc divisée de moitié.

Le montant total de l'avenant n° 3 au contrat est fixé à – 1 728 € HT soit - 2 073,60 € TTC.

Considérant les deux premiers avenants, le montant du contrat est donc porté à 134 696,76 € HT soit 161 636,11 € TTC.

La plus-value s'élève à 3,88 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 3 au marché de travaux du lot n° 15, dont le titulaire est la société SPORTS & PAYSAGES.**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 29/05/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 2 juin 2017 02/06/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170529-lmc12182-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

AVENANT : N° 3

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Mairie de Saint Quentin Fallavier
Place de l'Hôtel de Ville
38070 Saint Quentin Fallavier
Courriel : commande.publique@st-quentin-fallavier.fr
URL : www.st-quentin-fallavier.fr
Correspondant : Monsieur Le Maire
04 74 94 88 06

rachel.sarnette@st-quentin-fallavier.fr

Représenté par
Madame Nicole MAUCLAIR

Titulaire du marché :

SPORTS ET PAYSAGES

Représenté par
Monsieur BALLEVRE Pierre,

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :

Lot 15 : Aménagements paysagers - Construction d'un nouvel hôtel de ville

N° du marché :

M12-076

Date du marché :

09 novembre 2012

Transmis en préfecture le :

12 novembre 2012

Notifié le :

19 novembre 2012

Montant initial du marché :

Montant HT : 129 659,28 Euros

Montant TTC : 155 072,50 Euros

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : 29 mai 2017

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant du contrat pour le motif suivant :

L'entreprise s'était engagée dans le cadre de son marché à effectuer l'entretien des plantations, gazons et accessoires de plantations au cours des deux années suivant le constat de reprise des végétaux soit initialement jusqu'au 30 mars 2017.

Cet entretien faisait l'objet spécifique d'une ligne de la composition du prix global et forfaitaire qui s'élevait à 3 456 € HT.

Malgré plusieurs relances, il a été constaté des manquements d'entretiens réguliers. Aussi, nous pouvons considérer qu'une seule année d'entretien a été réalisée sur les deux années. La somme à payer est donc divisée de moitié.

ARTICLE 2

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à - 1 728,00 € HT soit - 2 073,60 € T.T.C., soit en toutes lettres : moins deux mille soixante-treize euros et soixante centimes.

Le montant du contrat est donc porté à 161 636,11 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Considérant les deux premiers avenants, la plus-value s'élève donc à 3,88 % du contrat initial.

RECAPITULATIF :

Montant du marché initial :

Montant HT : 129 659,28 €

TVA à 20% : 25 931,85 €

Montant TTC : 155 591,13 €

Le montant de l'avenant n° 1 est de :

Montant HT : 4 843,48 €

TVA 20% : 968,69 €

Montant TTC : 5 812,17 €

Le montant de l'avenant n° 2 est de :

Montant HT : 1 922,00 €
TVA à 20% : 384,40 €
Montant TTC : 2 306,40 €

Le montant de l'avenant n° 3 est de :

Montant HT : - 1 728,00 €
TVA à 20% : - 345,60 €
Montant TTC : - 2 073,60 €

Le montant du marché est porté par le présent avenant n° 3 à :

Montant HT : 134 696,76 €
TVA à 20% : 26 939,35 €
Montant TTC : 161 636,11 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A, le

Le titulaire,

Monsieur BALLEVRE Pierre
(signature)

A, le

Le représentant de l'organisme compétent pour signer le marché
La conseillère déléguée à la commande publique

Madame Nicole MAUCLAIR
(signature)

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le